



# Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition de

# Danaher Corporation, une *corporation* de Delaware ayant son principal lieu d'affaires à Washington, D.C., Etats-Unis

(ou d'une de ses filiales directes ou indirectes, auquel cas Danaher Corporation garantira toutes les obligations de cette filiale dans la mesure requise)

sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune en mains du public de

# Nobel Biocare Holding SA, Kloten, Suisse

Selon les termes et conditions figurant ci-dessous, Danaher Corporation, une corporation constituée sous le régime des lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son principal lieu d'affaires à Washington, D.C., Etats-Unis, envisage, le ou autour du 1<sup>er</sup> octobre 2014, de soumettre une offre publique d'acquisition (l'**Offre**), au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (**LBVM**), sur toutes les actions nominatives en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune, de Nobel Biocare Holding SA, Kloten, Suisse (**Nobel Biocare**) (chaque action une **Action Nobel Biocare**), soit directement ou par l'entremise de sa filiale directe ou indirecte désignée (Danaher Corporation ou une telle filiale, **Danaher**).

#### Contexte de l'Offre

Danaher Corporation est une société au niveau mondiale dans le domaine de la science et de la technologie. Danaher Corporation envisage d'acquérir et d'ajouter l'activité des solutions complémentaires d'implants dentaires de Nobel Biocare dans sa gamme de services.

En date du 15 septembre 2014, Danaher Corporation et Nobel Biocare ont signé un accord transactionnel, en vertu duquel le conseil d'administration de Nobel Biocare s'est entre autres engagé à recommander aux actionnaires de Nobel Biocare d'accepter l'Offre.

#### Modalités de l'Offre

L'Offre sera selon toutes prévisions soumise aux principales modalités suivantes:

## Objet de l'Offre

Sous réserve de ce qui suit, l'Offre portera sur toutes les Actions Nobel Biocare en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur les Actions Nobel Biocare détenues par Danaher Corporation ou une de ses filiales ni sur les Actions Nobel Biocare détenues par Nobel Biocare ou une de ses filiales.

#### Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre en espèce est de CHF 17.10 net pour chaque Action Nobel Biocare (le **Prix de l'Offre**). Ceci implique une prime de 6.74% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions en bourse des Actions Nobel Biocare à la SIX Swiss Exchange exécutées au cours de soixante jours de bourse de SIX Swiss Exchange (chacun, un **Jour de Bourse**) précédant la publication de cette annonce préalable (équivalent à CHF 16.02). En outre, le Prix de l'Offre implique une prime de 23.47% par rapport au cours de clôture à la SIX Swiss Exchange en date du 28 juillet 2014, le Jour de Bourse avant la déclaration publique de Nobel Biocare en date du 29 juillet 2014, confirmant qu'elle menait des discussions avec des acquéreurs potentiels (qui s'élevait à CHF 13.85).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Nobel Biocare qui se produirait avant l'exécution de l'Offre (l'**Exécution**), y compris, notamment, des distributions de dividendes et d'autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital ainsi que la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Nobel Biocare en dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Nobel Biocare pour un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'options, de *warrants*, de titres convertibles ou autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Nobel Biocare ou d'autres titres de participation de Nobel Biocare, et des remboursements de capital.

#### Délai de l'Offre

Le prospectus d'offre sera selon toutes prévisions publié le ou autour du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Après l'expiration d'un délai de carence de 10 Jours de Bourse, il est prévu que l'Offre reste ouverte pendant 20 Jours de Bourse, soit, selon toutes

prévisions du 16 octobre 2014 au 12 novembre 2014 à 16 heures HEC (le **Délai de l'Offre**). Danaher se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à 40 Jours de Bourse, ou plus de 40 Jours de Bourse en cas d'accord de la Commission des offres publiques d'acquisition. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 Jours de Bourse commencera à courir après l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le **Délai supplémentaire d'acceptation**).

#### **Conditions**

L'Offre sera selon toutes prévisions soumise aux conditions suivantes:

- (a) Danaher a reçu, à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Nobel Biocare qui, additionnées aux nombre d'Actions Nobel Biocare déjà détenues par Danaher Corporation ainsi que ses filiales directes ou indirectes à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) (à l'exclusion des Actions Nobel Biocare détenues par Nobel Biocare ainsi que ses filiales directes ou indirectes à ce moment) représentent au moins 67% de toutes les Actions Nobel Biocare émises à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) ou dont l'émission a été approuvée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de Nobel Biocare entre la date de cette annonce préalable et la fin de la Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) ou qui peuvent être émises du capital conditionnel de Nobel Biocare.
- (b) Tout les délais d'attente applicables à l'acquisition de Nobel Biocare par Danaher ont expiré, ou il y a été mis fin, et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, de même que toute autre autorité de régulation compétente ont approuvé, et|ou, le cas échéant, n'ont pas interdit ou émis d'objection sur, l'Offre et l'acquisition de Nobel Biocare par Danaher sans que Danaher Corporation et|ou Nobel Biocare ou leurs filiales directes ou indirectes aient été requises de satisfaire à une quelconque condition ou exigence ayant un **Effet Préjudiciable Important** sur Nobel Biocare ou Danaher Corporation, y compris leurs filiales respectives directes et indirectes. Aux fins des conditions (b) et (c), on entend par Effet Préjudiciable Important toute circonstance ou évènement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée et indépendante, sollicitée par Danaher, est susceptible de provoquer, individuellement ou avec d'autres circonstances ou évènements:

- (i) Une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (EBIT) d'un montant de EUR 7 millions (correspondant à env. 10% de l'EBIT du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus ; ou
- (ii) Une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de EUR 29 millions (correspondant à env. 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus ; ou
- (iii) Une baisse du capital propre consolidé de EUR 34 millions (correspondant à env. 10% du capital propre consolidé du groupe Nobel Biocare au 31 décembre 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus.
- (c) Aucun tribunal ou autorité gouvernementale n'a émis de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégal l'exécution de l'Offre ou impliquant que Danaher Corporation, Nobel Biocare ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes soit requises de respecter une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important tel que défini à la condition (b).
- (d) Jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), aucune circonstance ou évènement n'est survenu, et aucune circonstance ou évènement n'a été divulgué par Nobel Biocare ou n'est autrement parvenu à la connaissance de Danaher ayant un Effet Préjudiciable Important. Aux fins de cette condition (d), on entend par Effet Préjudiciable Important toute circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée, indépendante et sollicitée par Danaher, individuellement ou avec d'autres circonstances ou évènements, est susceptible de provoquer:
  - (i) Une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (EBIT) de EUR 8 millions (correspondant à env. 12.5% de l'EBIT du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus ; ou
  - (ii) Une baisse du chiffre d'affaire annuel consolidé de EUR 35 millions (correspondant à env. 6.25% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus ; ou

- (iii) Une baisse du capital propre consolidé de EUR 42 millions (correspondant à env. 12.5% du capital propre consolidé du groupe Nobel Biocare au 31 décembre 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus.
- (e) Le conseil d'administration de Nobel Biocare a pris la décision d'inscrire Danaher et|ou toute autre société contrôlée et désignée par Danaher Corporation dans le registre des actions de Nobel Biocare comme actionnaire(s) avec les droits de vote attachés à toutes les Actions Nobel Biocare que Danaher Corporation ou une de ses filiales directes ou indirectes ont acquises ou vont encore acquérir (en lien avec les Actions Nobel Biocare qui seront acquises dans le cadre de l'Offre moyennant la réalisation de toutes les autres conditions de l'Offre ou auxquelles ont été renoncées), et Danaher et|ou toute autre société désignée et contrôlée par Danaher Corporation est inscrite dans le registre des actions de Nobel Biocare comme actionnaire(s) avec les droits de vote attachés aux Actions Nobel Biocare qu'elles détiennent.
- (f) (i) Edgar Fluri, Franz Maier, Michel Orsinger, Juha Räisänen, Oern Stuge et Georg Watzek ont démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Nobel Biocare et ses filiales avec effet à l'Exécution et (ii) Rolf Watter, Raymund Breu et Daniela Bosshardt-Hengartner ont conclu un contrat de mandat avec Danaher avec effet à l'Exécution et ont présenté leur démission quant à leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Nobel Biocare et ses filiales avec effet au terme de l'assemblée générale extraordinaire de Nobel Biocare qui aura lieu après l'Exécution.
- (g) L'assemblée générale de Nobel Biocare (i) n'a résolu ou n'a approuvé aucun paiement de dividende, aucune autre distribution ou réduction de capital ou acquisition, aucune scission par séparation, aucun transfert d'actifs et de passifs ou aucun autre acte de disposition sur des actifs (x) pour une valeur ou contre un paiement supérieur à EUR 61 millions (correspondant à env. 10% du bilan consolidé de Nobel Biocare au 31 décembre 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou (y) qui représentent au total plus de EUR 7 millions sur l'EBIT (correspondant à env. 10% de l'EBIT du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013, selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare), (ii) n'a résolu ou n'a approuvé aucune fusion, scission par division ou aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Nobel Biocare, et (iii) n'a adopté aucune modification des statuts de Nobel Biocare introduisant des restrictions quant au

transfert (Vinkulierung) ou aux droits de vote (Stimmrechtsbeschränkungen).

Danaher se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs des conditions susmentionnées.

Les conditions (a) et (d) valent jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuel-lement prolongé). Les conditions (b) et (c) valent jusqu'à l'Exécution. Les conditions (e), (f) et (g) valent jusqu'à l'Exécution ou, en ce qui concerne les décisions ou mesures des organes mentionnées, jusqu'à la date et l'heure à laquelle l'organe compétent désigné par Nobel Biocare prend la décision ou la mesure requise, si celle-ci survient avant l'Exécution.

Si l'une des conditions (a) ou (d) ou, dans la mesure ou l'organe compétent de Nobel Biocare prend les décisions ou mesures portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e), (f) ou (g) avant l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), si l'une des conditions (e), (f) ou (g) (en tant qu'elles concernent les décisions ou mesures des organes mentionnées dans lesdites conditions) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offre sera considérée comme ayant échoué.

Si l'une des conditions (b) ou (c) ou si, dans la mesure où elle est toujours valable (cf. paragraphe précédent), l'une des conditions (e), (f) ou (g), n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'Exécution, Danaher est autorisé à déclarer l'Offre non avenue ou à en différer l'Exécution pour une période d'un maximum de quatre mois après l'expiration du Délai supplémentaire d'acceptation (la **Prolongation**). Durant la Prolongation, l'Offre continuera à être soumise aux conditions (b) et (c) et, dans la mesure où elles sont toujours valables (cf. paragraphe précédent), les conditions (e), (f) et (g), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions n'auront pas été satisfaites ou auxquelles n'y auront été renoncées. Sauf si Danaher sollicite un report supplémentaire de l'Exécution de l'Offre ou que ledit report n'est pas approuvé par la Commission des OPA, Danaher considèrera l'Offre comme ayant échoué si telles conditions n'ont pas été satisfaites ou auxquelles n'y ont pas été renoncées durant la Prolongation.

#### Restrictions à l'Offre

L'Offre dans la présente annonce préalable ne sera faite ni directement ni indirectement dans un État ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de Danaher Corporation et ses filiales une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une demande en lien avec l'Offre auprès d'autorités gouvernementales, régulatrices ou légales ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels États ou juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels États ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Nobel Biocare par toute personne ou entité domiciliée ou ayant son siège dans tels États ou juridictions.

#### Notice to U.S. Holders

The public tender offer described in this pre-announcement (the **Offer**) is being made for the registered shares of Nobel Biocare, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States (**U.S.**). U.S. holders of Nobel Biocare shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. holder of Nobel Biocare shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Nobel Biocare is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since the ultimate offeror may be and Nobel Biocare is, located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

You should be aware that Danaher Corporation and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of Danaher Corporation may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the Securities Exchange Act of 1934, as amended, make certain purchases of, or arrangements to purchase, Nobel Biocare shares from shareholders of Nobel Biocare who are willing to sell their Nobel Biocare shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Danaher Corporation and/or its respective affiliate will disclose promptly any information regarding such purchases of Nobel

Biocare shares in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

#### **United Kingdom**

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) (whigh net worth companies, unincorporated associations, etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

### **Australia and Japan**

The Offer described in this pre-announcement is not addressed to shareholders of Nobel Biocare whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

# Informations supplémentaires

De plus amples informations sur l'Offre seront publiées selon toutes prévisions le ou autour du 18 septembre 2014 dans la *Neue Zürcher Zeitung* en allemand et dans *Le Temps* en français.

# Identification

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune de Nobel Biocare Holding SA

Numéro de valeur: 3'785'164

ISIN: CH0037851646 Symbole-ticker: NOBN

15 septembre 2014

Financial Advisor et Offer Manager

